
Le lundi **31 janvier 2022**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN (à 20h45), Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjointes,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET (à 20h06), Rozenn COROLLER, Dany FRATTINI, Anne ROBLIN, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER

Procurations :

Sébastien COQUELIN à Louis HUBERT	Marie-Claude HELSENS à Marielle MURET-BAUDOIN
Dominique SÉVIN à Anne CARRÉE	Céline THEUREAU à Rozenn COROLLER
Maud DESCHAMPS à Dany FRATTINI	Christian VETIER à Benoît FOUCHER
Stéphanie BOURDAIS-GRELIER à Valérie LOUAZEL	

Absent : Michel ROZÉ

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021
--

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2021.

Mme le Maire en ce dernier jour de janvier présente ses vœux à tous les élus et leurs familles, pour cette année 2022. Elle souhaite une année plus sereine au regard de la crise sanitaire qui perdure et formule de tout cœur, que l'année 2022 voit cette épidémie s'arrêter pour que chacun puisse retrouver une vie « normale » ponctuée d'instant de convivialité. L'an dernier, certaines manifestations ont heureusement pu avoir lieu comme le Rendez-Fou ou le Tour de France. Il est à souhaiter que 2022 permette aux habitants de se retrouver librement et de partager de beaux moments de convivialité autour d'évènements festifs, culturels ou sportifs.

La séance du Conseil Municipal est consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire 2022. Les projets futurs de la commune y seront débattus. Mme le Maire souhaite la réalisation de ces projets pour les habitants à qui elle adresse également ses meilleurs vœux.

N° 2022.01.00a - PROPOSITION D'INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Madame le Maire rappelle que les délibérations doivent uniquement porter sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Les élus ont reçu le mardi 25 janvier 2022 les éléments concernant la présente séance du Conseil Municipal, dans le strict respect des délais de convocation, soit cinq jours francs (article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur le plan de la légalité, en application de l'article L2121-12 du CGCT, le délai d'envoi d'une note explicative sur une affaire soumise à délibération peut être abrégé par le Maire en cas d'urgence, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, le renvoi de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les élus ont reçu par mail (+ plateforme i-delib) jeudi 27 janvier, une note de synthèse complémentaire relative à l'actualisation de la convention financière avec le SDE35 sur les travaux d'effacement de réseaux rue Francis Monnoyeur à Noyal-sur-Vilaine.

Comme évoqué en commission Aménagement et transition écologique du 19 janvier 2022, les élus du SDE 35 devaient se réunir pour actualiser et valider les montants et pourcentages de subventions octroyés à la Commune dans le cadre de ce programme ; les montants affinés et le projet de convention nous sont parvenus après l'envoi de la note de synthèse du Conseil Municipal.

Néanmoins, les travaux ont été programmés pour un démarrage début février, il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du caractère d'urgence d'approuver la convention financière avec le SDE35 sur les travaux d'effacement de réseaux rue Francis Monnoyeur et de rajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR MODIFIE DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

FINANCES LOCALES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB).
2. Délibération rapportant la transformation du budget annexe Assainissement en régie dotée de l'autonomie financière.
3. **Convention financière avec le SDE 35 : travaux d'effacement de réseaux rue Francis Monnoyeur**

COMMANDE PUBLIQUE

4. Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté – Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.
5. Création de la commission de délégation de service public (DSP) : conditions de dépôt des listes
6. Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)
7. Affermissement de la tranche optionnelle (TO 01) du marché de réhabilitation des réseaux EU/EPL rues Francis Monnoyeur et de la Planche Grégoire.

VIE SCOLAIRE

8. Renouvellement de la convention de financement du dispositif de réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) suite à reconfiguration

CULTURE

9. Approbation de la charte cadre DRAC / Région pour les scènes de territoire en Bretagne 2022/2025.

PERSONNEL

10. Contrat d'apprentissage.

QUESTIONS DIVERSES

2022.01.00b - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
--

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1751	BLIN / GENDRON Thérèse	20/12/2021	30	B-94 bis
1752	PITHOIS Viviane	20/12/2021	30	A-0190
1753	VINCOURT Stéphane	14/01/2022	30	A-0191
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
21P0096	Commune de Noyal-sur-Vilaine - la Richardière (PCC)	16/12/2021	H 1816, 1817	2 219
21P0097	BUREAU Christian (M.Mme) - Rue de la Giraudière (PCC, garage)	16/12/2021	AH 248, 249, 250	2 870
21P0098	DOBIGNY Alexandre - 7, rue de Cézembre	07/12/2021	AB 459	507
21P0099	REPESE Anthony - 2, impasse de Carduel	07/12/2021	A 2774, 2795	424
21P0100	Pays de Châteaugiron Communauté - La Richardière (SCI LOB)	16/12/2021	H 1817	13
21P0101	Commune de Noyal-sur-Vilaine - la Richardière (PCC pour SCI TOP2J)	16/12/2021	H 1816	2 206
21P0102	RICHARD Alain - 1, rue Mozart	09/12/2021	AA 60	462
21P0103	ZEKAD / CARCREFF (M.Mme) - 2, allée Marguerite Duras	09/12/2021	AB 648	316
21P0104	SAMSON Solenne - 29, avenue de Brocéliande	24/12/2021	A 2738, 2759	(*) 3 389
21P0105	SCI LES HORTENSIAS - La Croix Carrée / La Richardière (PCC)	18/01/2022	AI 222, 225	1 539
(*)	surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble			
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	COLAS (Domloup) - Marché à Commandes - Exercice 2021 Bon de commande n° 15 - Calage VC 17	22/09/2021		3 175,00
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	SOTRAV (Fougères) : désamiantage / déconstruction ancien club house stade Paul Ricard	17/12/2021		13 780,00
DEVIS	LDLC PRO (Limonest - 69) : achat 5 ordinateurs pour école l'Optimist	29/12/2021		3 667,43
DEVIS	CHEVALIER (Noyal-sur-Vilaine) : installation lavabos collectifs la Marelle	25/11/2021		3 813,07
DEVIS	SERRAND PAYSAGISTE (Vitré) : clôture terrain lotissement du Verger	16/12/2021		19 465,00
DEVIS	SERRAND PAYSAGISTE (Vitré) : aménagement aires ombragées et voies de circulation techniques au parc du Chêne Joli	23/11/2021		9 941,35

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN, Louis HUBERT

Mme LE MAIRE rappelle l'importance du Débat d'Orientation Budgétaire qui permet de faire le point sur l'exercice précédent et de se projeter sur celui à venir. Il s'agit d'élaborer des projets d'investissement mais aussi de prévoir leur financement. Ce débat porte également sur le budget de fonctionnement de la commune et soulève de nombreuses questions.

L'année 2021, à l'instar de 2020, n'a pas été simple avec la crise sanitaire qui perdure et qui touche la France dans son entièreté et donc de facto, la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Mme LE MAIRE remercie en premier lieu les agents mobilisés et présents depuis le début de cette crise. Ils ont su s'adapter et trouver des solutions pour assurer la continuité du service public. Ils peuvent cependant, comme tout le monde, être cas contacts ou positifs, être parents, avoir des enfants à garder et donc être absents. Cette continuité de service est donc difficile à assurer et Mme LE MAIRE sollicite la bienveillance de chacun dans ce contexte inhabituel tant dans l'organisation familiale que professionnelle. La commune fait le maximum pour assurer cette continuité de service mais doit, dans certains cas, faire des choix et prioriser le fonctionnement de certains services.

Les familles sont en souffrance et la rentrée scolaire a été particulièrement complexe avec la course aux tests antigéniques pour les enfants. La collectivité a bien conscience de la fragilité de certaines personnes dans ce contexte particulier d'isolement social aggravé par la période hivernale toujours plus morose. Il faut cependant garder espoir et les élus se doivent d'assurer les services à la population et de porter les projets d'investissements de la commune. Les entreprises, elles aussi impactées, ont des difficultés à répondre aux consultations par manque de personnel ou du fait d'un planning chargé, de nombreux travaux ayant été stoppés en 2020 et reportés.

Au niveau fiscal et financier, des impacts de cette crise sont aussi à constater. Il faut noter la baisse d'un certain nombre de recettes tarifaires comme au centre culturel ou dans le périscolaire en raison d'une fréquentation moindre mais également l'augmentation de certaines dépenses. Ainsi, pour assurer la continuité de service en lien avec les protocoles sanitaires, la collectivité a dû renforcer les effectifs du centre de loisirs. Des difficultés de recrutement sont cependant apparues sur certains postes et posent des difficultés et interrogations. A l'inverse, il faut constater une baisse de dépenses sur les fluides, certains bâtiments étant moins utilisés. Tous ces points viennent alimenter le débat : comment assurer la continuité des services ? Quel financement pour conserver la qualité de ces services ?

En 2022, la collectivité poursuivra son partenariat fort avec la Communauté de Communes qui l'accompagne sur de nombreux projets et dossiers.

Ainsi, Mme LE MAIRE estime nécessaire, au regard du contexte financier, de faire preuve de vigilance. Si les investissements doivent se poursuivre, la capacité d'autofinancement de la collectivité diminue progressivement. La situation financière de la commune est très saine à ce jour, mais les marges de manœuvre sont plus réduites. Il appartient aux élus de prendre les décisions nécessaires à la poursuite du travail entrepris.

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121.8.

→ En introduction au débat, les éléments financiers suivants ont été adressés aux élus :

- Fonctionnement :
 - Estimation des résultats de fonctionnement 2021 (dépenses et recettes) - annexe 1.1.
- Investissement :
 - Estimation des résultats d'investissement 2021 (dépenses et recettes) et restes à réaliser 2021 – annexe 1.2
 - Etat de la dette – annexe 1.3.

→ **Pour le débat d'orientation** sur le budget de l'exercice 2022 :

- une note de synthèse présentant l'analyse rétrospective et prospective des finances de la commune et les propositions d'investissements pour 2022 - annexe 1.4

Toutes les données n'étant pas connues (comptes de gestion pour l'année 2021, montant définitif des dotations...), les informations sont délivrées avec ces réserves et seront précisées également suivant l'avis des commissions finances (fonctionnement et investissement) qui se réuniront avant le vote du budget.

Pendant la présentation :

Mme LE MAIRE, **sur le pacte fiscal et financier** (page 6), précise qu'il s'agit d'une ébauche. Ce dossier doit passer en commission « Finances » à la Communauté de Communes. Ce sont les principes qui vont être proposés mais ils sont susceptibles d'ajustements.

Mme LE MAIRE, **sur la capacité d'autofinancement** (page 11), rapporte le principe au budget familial avec les recettes (salaires et autres revenus) et les dépenses du quotidien. Le solde en recettes en fin de période est l'épargne. Au niveau de la collectivité, c'est cette épargne qui sert à la réalisation des projets, une fois déduit le remboursement du capital de la dette. L'endettement réduit donc la CAF et si celle-ci est trop faible, en cas de recours à l'emprunt cela provoquera l'effet ciseaux, à savoir des dépenses supérieures aux recettes.

Mme LE MAIRE, **sur les taux d'imposition** (page 13) et notamment la taxe d'habitation, rappelle que la commune, même sans bouger le levier fiscal, bénéficiait auparavant de l'évolution des bases. Cette taxe d'habitation est dorénavant figée. Elle est compensée par la dernière loi de finances, mais sans certitude de durée et sans revalorisation, ce qui n'est pas anodin.

Mme LE MAIRE, **sur la capacité d'investissement** (page 16), précise que si le taux de réalisation est de 85 % par rapport à ce qui était prévu en 2021, le taux de réalisation effectif est de 69 %, certains projets étant signés mais non réalisés du fait principalement de la charge de travail des entreprises. Cela reste un taux assez élevé qui marque l'implication forte des services dans le suivi des dossiers. L'année 2021 a tout de même permis de finaliser la construction des vestiaires sportifs de l'espace Paul Ricard et de réaliser la 1^{ère} phase des travaux d'eaux usées et pluviales rue Louis Pétri et rue de la Planche Grégoire. La 2^{ème} phase va être enclenchée cette année. Il faut noter également les différents investissements sur les circulations douces, la valorisation du patrimoine avec les changements de luminaires dans la salle de tennis de table, le travail sur tous les espaces verts et la création d'un second colombarium au cimetière.

Sur demande de Mme BOURNAI, **sur le Programme Pluriannuel d'Investissement** (page 26), M. HUBERT précise que les 40.000 € inscrits pour Nominoë correspondent à des études.

Après la présentation :

Mme LE MAIRE, avant d'ouvrir le débat, remercie le service « Finances » et les services administratifs qui travaillent énormément pour donner aux élus une information fiable, claire et pédagogique. De nombreux éléments entrent dans la réflexion et la réalisation du budget.

Mme BOURNAI s'interrogeant sur l'urbanisation de l'ancien verger, Mme LE MAIRE fait part des études en cours concernant ce futur lotissement dit « de la Fromière », dont le budget a été créé en 2021. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été engagée et la réflexion se poursuit.

M. FOUCHER remercie également les services pour l'élaboration de ce DOB et en particulier la note de synthèse très détaillée qui a bien aidé le groupe à préparer ce Conseil Municipal. Comme l'année dernière, l'ambition pour les mobilités actives est très positive avec notamment un budget prévu de près d'1M€. Il note également un montant de 129k€ pour le pôle multimodal et sollicite des informations sur les réalisations envisagées en 2022 sur ce projet.

Sur l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, M. FOUCHER estime que les actions portées tiennent plus du cadre de vie que de la transition écologique. De son point de vue, il serait préférable de prioriser la rénovation thermique des bâtiments aux travaux de voirie. Il regrette que la commune n'ait pas agi plus tôt sur ce volet thermique et le décret tertiaire ne sera pas suffisant. La commune doit pouvoir disposer d'un diagnostic et d'un chiffrage du coût de rénovation pour chacun des bâtiments. Les prix de l'énergie ne cessant d'augmenter, M. FOUCHER estime que la commune a intérêt à aller dans le sens de la rénovation pour diminuer les dépenses de fonctionnement.

Sur le volet alimentaire de la commune, M. FOUCHER redit pour son groupe, la nécessité de sortir du groupement de commande pour avoir plus de garanties sur l'origine des produits et privilégier le local.

Globalement sur les investissements, au regard du PPI, le taux de réalisation de 69 % peut paraître satisfaisant par rapport aux conditions sanitaires, mais M. FOUCHER note tout de même que les taux de réalisation sur les nouveaux projets restent faibles. Ainsi, les budgets pour le Skate-Park, le pôle multimodal, les équipements sportifs et la piste cyclable ont été peu consommés et le budget participatif n'a pas été utilisé.

Le groupe Changez Noyal s'interroge notamment sur les moyens alloués aux services pour permettre à tous ces projets d'avancer plus vite.

Sur les recettes liées au financement des projets d'investissements, M. FOUCHER estime la prévision des subventions faible par rapport à l'exercice précédent (558k€ pour 714k€ en 2021). Il estime que les dispositifs France Relance, Petite Ville de Demain, CRTE, devraient au contraire permettre à la collectivité d'obtenir plus de financements. Le futur pacte financier, dont M. FOUCHER s'étonne de voir les éléments alors qu'il n'a pas encore été travaillé au niveau de l'intercommunalité, prévoit un budget de 1M€ pour les mobilités. Il suppose qu'il s'agit d'un budget annuel -ce que confirme Mme LE MAIRE- et estime que cela devrait permettre d'obtenir plus de financements du PCC.

Mme LE MAIRE rappelle qu'elle a bien précisé qu'il s'agissait de propositions déjà travaillées en bureau des Maires qui seront présentées en commission « Finances ». Le choix a été fait d'en donner les grandes orientations pour le DOB de chaque commune, sous réserve du travail à venir en commission « Finances ».

M. FOUCHER, sur le levier fiscal, précise que le groupe d'opposition n'est pas opposé mais n'en voit pas vraiment l'utilité sur ce budget. Les finances de la collectivité sont en bonne santé avec une capacité de désendettement faible de 4 années et un taux d'épargne brut de 18 % (sans compter les ressources exceptionnelles) confortable. Il s'interroge sur ce choix plutôt que le recours à l'emprunt, les taux d'intérêts restant faibles. De son point de vue, une augmentation de la part locale de la taxe foncière serait mal venue alors que l'augmentation au niveau national sera importante du fait de l'inflation (+3.4%). Les projets de mobilité qui sont conséquents, relèvent pour M. FOUCHER, de la compétence de la communauté de communes. Il estime que l'intercommunalité peut aussi activer des leviers fiscaux auprès des entreprises pour financer ces projets de mobilité.

M. FOUCHER remarque que les indications de la baisse cumulée de la DGF depuis 2014 figurent toujours sur le document du DOB et s'interroge de leur intérêt en 2022.

Mme le MAIRE estime intéressant au regard des capacités de la commune, d'avoir l'impact de cette baisse de DGF qui se poursuit malgré le maintien annoncé par l'Etat.

M. TANVET, sur le budget « mobilité », précise que ce budget conséquent est principalement lié à la rue Francis Monnoyeur. D'autres aménagements sont à l'étude car il faut beaucoup de temps avant d'arriver à un projet qui convienne au plus grand nombre. Sur le pôle multimodal, ce seront essentiellement des études. Il serait compliqué de commencer les travaux sur 2022, les esquisses présentées n'étant pas abouties. Il est préférable de prolonger les études pour avoir un projet qui puisse satisfaire au mieux les usagers. Le dossier a pris du retard par rapport au financement et notamment sur la position du PCC. Il est maintenant acté que l'intercommunalité financera ce qui concerne le report multimodal et le vélo. Les études vont pouvoir avancer et le démarrage des travaux se fera sans doute en 2023-2024.

Mme LE MAIRE confirme les ambitions de la commune notamment sur la mobilité, mais rappelle que celles-ci ne sont pas possibles sans financement. Ainsi, le PCC a dû définir les lignes directrices de son action avant de s'engager dans le projet. Cette ambition n'est également pas possible sans les entreprises qui, dans le contexte actuel, ont beaucoup de problématiques de recrutement et d'approvisionnement, certains matériaux n'étant pas disponibles. Ces difficultés se retrouvent sur le projet du skate-park et l'aménagement de la rue Francis Monnoyeur.

L'ambition de la commune se trouve effectivement sur le dossier de la mobilité, mais aussi au niveau du sport, des aménagements cyclables et de la voirie qui est un point important pour les habitants si l'on compte le nombre de messages des administrés liés à ce poste dès qu'il y a un souci. Cette voirie a un coût important mais il est du devoir de la commune de l'entretenir pour éviter des dommages aux véhicules et aux personnes.

Mme le MAIRE pour réaliser tous les projets, n'est pas contre le fait de mettre plus de moyens mais se pose alors la question du financement. Avant d'emprunter à nouveau, il faut poursuivre l'action de désendettement engagée, la dette pesant sur la CAF selon le mécanisme exposé précédemment.

Quant au levier fiscal, Mme LE MAIRE estime qu'il est nécessaire. Le budget de l'année doit permettre de se projeter sur les exercices suivants. Cela fait déjà plusieurs années que la CAF se dégrade progressivement. La DGF est quasi inexistante parce que l'Etat n'assume plus certaines de ses obligations envers les collectivités. Des réflexions sont en cours pour une DGF minimale qui pourrait être basée par exemple, sur un montant par habitant. Ce serait plus simple et beaucoup plus transparent.

Mme LE MAIRE, indique que la CAF va continuer à se dégrader dans les années futures, surtout si la collectivité a recours à l'emprunt. La taxe d'habitation étant gelée, elle n'augmentera pas non plus et la collectivité n'aura donc pas de ressources supplémentaires. Il ne reste plus que le levier fiscal sur le foncier et la commission « Finances » va travailler sur ce point pour faire des propositions tenant compte de l'inflation et de l'impact sur les familles.

Mme LE MAIRE, sur la transition écologique, estime que l'appréciation peut effectivement être différente suivant les personnes. Ainsi, de son point de vue, la rénovation du parc d'éclairage public (105.000 € par an) entre dans ce thème, puisqu'il s'agit de changer les candélabres mais surtout de traiter les points lumineux en LED pour moins consommer. De même, la piste cyclable est liée à la transition écologique en faveur des mobilités douces.

Le pôle multimodal également entre dans ce thème de transition écologique en faveur des transports en commun : ce n'est pas juste l'aménagement de la place de la gare. La végétalisation du centre-ville, si elle améliore le cadre de vie, permet aussi d'améliorer la biodiversité et de diminuer les îlots de chaleur urbains. La commune a aussi une politique forte sur l'arbre et ce travail va se poursuivre. L'éco pâturage va également se développer au bassin de Ker Julia. Toutes ces actions ramènent à la transition écologique.

Mme LE MAIRE, sur le décret tertiaire, informe des discussions en cours au niveau de l'intercommunalité et du souhait des élus de disposer d'une étude globale pour les six collectivités, le PCC étant concerné pour ses bâtiments. Si la commune travaille déjà depuis plusieurs années à l'amélioration énergétique des bâtiments (isolation, changement progressif des fenêtres, panneaux photovoltaïques,...), ce décret va donner un cadre et une direction sur les actions à mener. Des études auraient pu être menées en amont mais au risque qu'elles ne correspondent pas aux attentes formulées dans ce décret. Ainsi, le principe souhaité est de mutualiser au sein de la Communauté de Communes pour lister les bâtiments concernés et faire les études nécessaires afin de déterminer les urgences et priorités en fonction des attendus du décret. Il sera fait appel à un bureau d'études pour établir précisément la méthodologie à tenir. Ensuite, comme pour l'accessibilité, un plan pluriannuel d'aménagement sera défini en fonction des travaux et des coûts. Il va falloir investir, pour faire des économies d'énergie qui permettront de réduire les dépenses de fonctionnement et in fine, de limiter le coût des services aux habitants.

Sur les subventions, Mme LE MAIRE précise que figurent uniquement au budget 2022, les nouvelles subventions. Si tous les travaux prévus en 2021 ne sont pas réalisés, les subventions correspondantes sont déjà engagées et actées. Pour exemple, c'est le cas du skate-park : les subventions sont actées sur le budget 2021 mais les travaux ne seront réalisés que sur l'exercice 2022.

M. FOUCHER estime que quatre ans de capacité de désendettement et un ratio financier de 18 %, semblent être de bons indicateurs statistiques.

Sur la transition écologique, il précise que ses propos portaient uniquement sur la rénovation thermique des bâtiments. Il reconnaît tout à fait que la végétalisation du centre-ville contribue à améliorer le cadre de vie.

Sur le décret tertiaire, M. FOUCHER rappelle que son groupe demande des diagnostics et une évaluation des travaux depuis de nombreuses années. Il n'y a pas eu de diagnostic depuis 2010 et peu de travaux ont été réalisés hormis ceux qui viennent d'être cités. Des bâtiments comme la Maison des Sports sont encore en simple vitrage et il estime qu'il n'y avait pas lieu d'attendre le décret tertiaire pour réaliser ces travaux.

Pour les subventions, M. FOUCHER, s'il a bien compris que celles de l'an dernier sont déjà prises en compte, a le sentiment que les subventions rapportées aux nouveaux investissements, assez nombreux, ne sont pas à la hauteur ou un peu sous-évaluées.

Sur la mobilité, M. FOUCHER estime que les liaisons douces font partie de la compétence de la communauté de communes. S'il comprend que l'EPCI ne peut pas tout financer à 100 %, elle devrait y participer majoritairement.

M. HUBERT, sur la capacité de la commune à emprunter rapportée à la CAF, rappelle que la CAF, après correction est de 950.000 € et l'encours des emprunts à 4,9 M€. La CAF va permettre de rembourser le capital. En 2021, la collectivité a investi à hauteur d'1,3 M€ en réussissant difficilement à ne pas avoir recours à l'emprunt. Si la commune réalise 3,5M€ d'investissements en 2022, elle sera amenée à emprunter au moins 2M€ voire un peu plus, ce qui portera l'encours de la dette à 7M€. Il en découle que la CAF ne serait plus à 5 années, mais à 7,5 années. On voit ainsi que très rapidement, en une année, l'autofinancement, si on ne prend pas les moyens de le réévaluer, favorisera un endettement s'amplifiant d'année en année. Après l'exercice 2022, la collectivité ne pourrait pratiquement plus réaliser d'investissements, la CAF ne permettant pas de rembourser le capital de la dette majoré du nouvel emprunt réalisé.

Mme LE MAIRE remercie M. HUBERT pour son exposé qui montre effectivement que la situation financière peut se dégrader rapidement. La commune a de gros projets et si elle veut les mener à bien, que ce soit la transition écologique, énergétique, la mobilité, le sport ou l'enfance-jeunesse, il va falloir activer d'autres leviers fiscaux.

Sur les subventions, Mme LE MAIRE indique que les enveloppes de l'Etat ne sont pas extensibles, elles sont justes mobiles. La commune fait tous les ans des demandes auprès de la DETR et de la DSIL. Il y a quelques années, la DETR pouvait être attribuées sur plusieurs projets par commune. Actuellement, l'enveloppe qui a plutôt diminué, ne peut être attribuée que pour un projet par commune et pas forcément en totalité. C'est le même phénomène pour la DSIL. Il faut rester prudent sur les subventions dont l'attribution n'est jamais sûre, hormis avec la Communauté de Communes qui représente 42 % des subventions de l'exercice 2021. Si la collectivité a pu bénéficier du plan France Relance, ce sera sans doute une attribution unique. La chasse aux subventions est une activité complexe et difficile ou il y a plus de mauvaises que de bonnes surprises.

Mme LE MAIRE, en clôture du débat, remercie M. FOUCHER pour sa reconnaissance quant au travail réalisé en matière de transition écologique pour lequel le groupe Noyal en Action s'est engagé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire pour le budget principal 2022.

N° 2022.01.02 - FINANCES LOCALES – Délibération rapportant la transformation du budget annexe Assainissement en régie dotée de l'autonomie financière

Présentation : Louis HUBERT

Par courriel du 06 juillet 2021, cosigné par les représentants du préfet et du directeur régional des finances publiques, la commune de Noyal-sur-Vilaine a été invitée à doter son budget annexe ASSAINISSEMENT (Service Public Industriel et Commercial) de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2022.

En ce sens, le Conseil Municipal, par délibération du 20 septembre 2021 a acté l'autonomie financière du budget ASSAINISSEMENT.

Par mail du 08 décembre 2021, le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré vient de nous informer que les principes réglementaires relatifs au principe de l'équilibre financier des SPIC prévoient des exclusions de l'obligation d'autonomie financière pour :

- les services en gestion directe mais avec l'aide d'un prestataire de services rémunéré par la collectivité avec laquelle elle contracte, pour des dépenses nécessaires au fonctionnement du service et qui s'intègrent dans le cycle de production (exemples : assistance technique, mise à disposition de personnel, facturation...),
- les services gérés dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage, d'un contrat de concession ou d'un contrat de régie intéressée.

Après un examen de notre balance des comptes, le SGC de Vitré, considérant que les redevances assainissement sont facturées par Véolia aux usagers et qu'ensuite, Véolia effectue un reversement à notre budget assainissement. Dans ces conditions, contrairement à la directive de la préfecture et de la direction régional des finances publiques, il nous informe que, finalement, la commune n'est donc pas soumise à l'obligation d'autonomie financière et qu'il convient donc de rapporter la délibération prise.

Mme LE MAIRE en parallèle de ce dossier, informe des difficultés rencontrées par les services suite au changement de centre de gestion comptable dont les pratiques sont différentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 transformant le budget annexe ASSAINISSEMENT en régie dotée de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2022,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022.01.03 - FINANCES LOCALES - Convention financière avec le SDE35 : travaux d'effacement de réseaux rue Francis Monnoyeur à Noyal-sur-Vilaine.

Présentation : Emmanuel CASADO

Lors de la commission "Cadre de vie et transition écologique" du mercredi 19 janvier 2022, il a été rappelé la convention financière avec le SDE35 approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 mars 2021 concernant les effacements des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public de la rue Francis Monnoyeur (façade Est) entre la rue de la Gare et la rue du Stade dans le cadre des aménagements cyclables de cette même rue (Départementale 292).

Comme indiqué en Commission, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), compétent pour conduire les études et les travaux d'effacement de ces réseaux, avait élaboré cette convention avec des montants de travaux estimés.

Il convient aujourd'hui, avant le démarrage des travaux, de s'engager à nouveau par convention avec le SDE35 (en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué, il porte l'investissement de l'opération) qui participera au financement de l'opération (prise en charge à hauteur de 40% pour l'électricité et 10% pour l'éclairage public) selon les modalités financières suivantes :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	45 646.05 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	18 258.42 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27 387.63 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	27 387.63 €

Pour les travaux sur les réseaux électriques, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis. La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	52 959.64 €
TAUX SDE PLANCHER	10.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	10.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	5 295.96 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	47 663.68 €
T.V.A	10 591.93 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	58 255.61 €

Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Collectivité qui sera chargée de la gestion du bien une fois remis et de la gestion de la TVA liée à l'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	8 745.02 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	8 745.02 €
T.V.A	1 749.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	10 494.03 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative aux travaux d'effacement de réseaux rue Francis Monnoyeur établissant les engagements financiers réciproques entre le Syndicat Départemental d'Electricité 35 et la commune de Noyal-sur-Vilaine, pour la mise en œuvre de cette opération ;
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires votés au budget primitif 2022 et le versement de la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux ;
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

2022.01.04 - COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté – Mutualisation de l’achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales

Présentation : Emmanuel CASADO

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention en annexe,*

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :

- aux travaux d’entretien, de création et d’amélioration d’ouvrages de voirie et réseaux divers ;
- à la fourniture des signalisations verticales.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l’achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

L’achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c’est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d’échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d’organiser, dans le cadre du marché à passer, l’ensemble des opérations, de la publicité jusqu’à l’attribution et la notification des marchés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l’achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- **AUTORISE** l’adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l’achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

N° 2022.01.05 - COMMANDE PUBLIQUE - Création de la Commission de délégation de service public (DSP) : conditions de dépôt des listes

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Mme le MAIRE apporte des précisions en vue des deux délibérations à venir concernant la commission de délégation de service public pour la station d’épuration. Afin d’éviter une présentation d’un premier point sur cette séance et un deuxième point sur la séance suivante, il sera procédé à une suspension de séance nécessaire à la formalisation officielle des listes. En pratique, le groupe « Changez Noyal » a été contacté en amont pour qu’un membre soit désigné dans cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

En application des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du CGCT, la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), commission en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'analyser et rendre un avis sur le contenu des offres remises par les candidats.

Cette CDSP interviendra lors de la procédure de consultation en vue de choisir le futur délégataire de la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement (modalité de gestion approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, en qualité de Présidente et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est à noter que si un titulaire est empêché, il est remplacé par un suppléant selon l'ordre de la liste des suppléants étant précisé toutefois qu'un membre suppléant issu de la majorité municipale ne peut remplacer un membre titulaire issu du groupe d'opposition.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal (approuvé par délibération du 21 septembre 2020), à l'instar de la composition des commissions « MAPA » (Marchés en Procédure Adaptée) et la commission « d'appel d'offres », Madame le Maire propose de procéder à l'élection sur la base d'une liste unique représentant les différentes composantes de l'assemblée délibérante, composée comme suit :

- de 4 membres titulaires issus du groupe de la majorité municipale et de 1 membre titulaire issu du groupe de la minorité,
- de 4 membres suppléants issus du groupe de la majorité et de 1 membre suppléant issu du groupe de la minorité.

La constitution d'une liste unique représentant les différentes composantes de l'assemblée délibérante doit être arrêtée d'un commun accord par l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour être ensuite constituée et déposée en séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix et 6 abstentions,

- **VALIDE** les modalités de création de la Commission de Délégation de Service Public et de dépôt de la liste constitutive des candidats sur proposition de chacun des groupes,
- **PROCEDE** à la constitution et au dépôt de la liste dans les conditions définies ci-avant.

[Suspension de séance]

N° 2022.01.06 – COMMANDE PUBLIQUE : Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé préalablement les conditions de dépôt des listes et de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

L'élection a lieu au scrutin de liste secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste.

Se présentent en tant que **titulaires** :

- pour le groupe Noyal en Action : Emmanuel CASADO, Anne CARRÉE, Thierry JUMEL, Pierre-Yves TANVET,
- pour le groupe Changez Noyal : Christian VETIER

Se présentent en tant que **suppléants** :

- pour le groupe Noyal en Action : Louis HUBERT, Céline THEUREAU, Michel ROZÉ, Séverine DROUET
- pour le groupe Changez Noyal : Valérie LOUAZEL

Il est proposé, s'agissant d'une liste unique, que le Conseil Municipal procède au vote à main levée, ce qui est accepté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (Mme HOUIZOT absente de la salle au moment du vote)

- **PROCEDE**, suivant la liste proposée, à l'élection des membres de la commission spécifique de Délégation de Service Public (CDSP) qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

N° 2022.01.07 – COMMANDE PUBLIQUE : affermissement de la tranche optionnelle (TO 01) du marché de réhabilitation des réseaux EU/EPL des rues Francis Monnoyeur et de la Planche Grégoire

Présentation : Emmanuel CASADO

Au regard des travaux projetés rue Francis Monnoyeur dans le cadre du plan vélo et des indications de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en matière d'aide financière liée à des travaux d'assainissement inclus au programme « France Relance », la commune de Noyal-sur-Vilaine a confié à la société ATEC Ouest, en date du 11 mars 2021, une mission d'études Avant-projet Sommaire pour la restructuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales concernant la rue Francis Monnoyeur dans sa portion entre la rue de la Gare et la rue du Stade ainsi que pour la fin du programme d'assainissement de la rue de la Planche Grégoire.

Le 26 mai 2021, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a notifié à la commune de Noyal-sur-Vilaine, au regard de sa demande de subvention, l'attribution d'une aide financière de 60% des études et des travaux d'eaux usées estimés pour les rues Francis Monnoyeur et de la Planche Grégoire, soit un montant de 119 499.00 €, étant précisé que la commune doit procéder à l'achèvement administratif et technique des travaux projetés avant le 30 mai 2023.

Le 4 septembre 2021, la commune de Noyal-sur-Vilaine a confié à la société ATEC Ouest la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Francis Monnoyeur (partie entre la rue de la Gare et la rue du Stade) et de la continuité de la rue de la Planche Grégoire afin d'engager les travaux.

La Commune de Noyal-sur-Vilaine a lancé une consultation dématérialisée concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement EU/EPL via le site Mégalis en date du lundi 4 octobre 2021 et sur le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE en date du 7 octobre 2021 pour une remise des offres le mercredi 27 octobre 2021 à 12heures.

Le dossier de consultation présentait une tranche ferme (rue Francis Monnoyeur) et une tranche optionnelle (rue de la Planche Grégoire).

Le marché de Réhabilitation des réseaux d'assainissement EU/EPL rue Francis Monnoyeur et rue de la Planche Grégoire a été attribué, par la délibération N° 2021.11.07 du 15 novembre 2021, à l'entreprise SOTRAV (Fougères) pour un montant total estimatif de 381 902,00€ HT, soit 458 282,40€ TTC réparti comme suit :

- TF : 193 152,50€ HT, soit 231 783,00€ TTC ;
- TO1 : 188 749,50€ HT, soit 226 499,40€ TTC.

Le marché a été notifié au titulaire en date du 26/11/2021.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE D’AFFERMIR** la tranche optionnelle 01 (rue de la Planche Grégoire) du marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement EU/EPL Rue Francis Monnoyeur et rue de la Planche Grégoire ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cet affermissement ainsi que toutes opérations relatives à l'exécution du marché.

N° 2022.01.08 – VIE SCOLAIRE : renouvellement de la convention de financement du dispositif de réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.) suite à reconfiguration

Présentation : Gilles DETRAIT

La commune de Noyal-sur-Vilaine adhère au dispositif R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté).

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, l'Inspecteur de l'Education Nationale a désigné la ville de Châteaugiron comme seul centre mutualisateur pour le financement du R.A.S.E.D et nous a informés du rattachement de la ville de Cesson-Sévigné à la circonscription de Liffré.

La ville de Châteaugiron finance dans un premier temps les dépenses du R.A.S.E.D. et demande le remboursement aux communes-membres en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Les communes concernées par cette participation sont au nombre de 9 réparties : Acigné, Brécé, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention, adressée préalablement à la réunion, reprenant, hormis la reconfiguration évoquée ci-avant, les modalités générales de la convention précédente.

Cela induit pour chaque commune de la circonscription de prendre en charge les dépenses suivantes au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune :

- en section de fonctionnement : petit matériel à usage pédagogique, téléphone et affranchissement et divers directement affectés au R.A.S.E.D ;
- en section d'investissement : biens d'équipement et à usage pédagogique directement affectés au R.A.S.E.D (tests pédagogiques, informatique...).

Les dépenses liées à l'utilisation du bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretien et autres coûts divers) sont prises en charge par la ville de Châteaugiron.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) prenant effet rétroactivement à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération.

N° 2022.01.09 – CULTURE – Approbation de la Charte cadre DRAC Région pour les scènes de territoire en Bretagne 2022-2025

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Au-delà des lieux labellisés par le Ministère de la Culture, de nombreuses structures en Bretagne mènent un travail exemplaire dans le domaine du spectacle vivant sur l'ensemble des départements bretons, en milieu rural, périurbain ou dans des petites villes.

Les collectivités locales ont ainsi investi des moyens significatifs en faveur du spectacle vivant sur leur territoire et permis l'existence de scènes qui, pour certaines d'entre elles, assurent une présence artistique forte et exigeante pour la population, et contribuent de façon notable à l'ensemble de l'écosystème culturel régional et national.

Depuis 2008, la DRAC Bretagne a élaboré le dispositif « scènes de territoire » pour distinguer des scènes menant un travail de qualité dans le domaine de la diffusion des œuvres, du soutien à la création et ainsi développer la présence artistique dans les territoires.

De son côté, la Région Bretagne a mis en œuvre un dispositif de soutien à la production mutualisée en direction des structures de production et de diffusion. La Région soutient ainsi les structures culturelles qui accueillent une compagnie ou un ensemble pour une résidence et s'engagent pour une coproduction pour le spectacle répété dans ses murs, et pour une diffusion de ce spectacle.

Le contexte économique contraint des dernières années, et sa détérioration inévitable au vu de la crise sanitaire actuelle fragilisent le spectacle vivant, et ses lieux de diffusion notamment les scènes de territoire dont l'engagement en faveur de la production et de la prise de risque artistique est significatif et essentiel pour le secteur en Bretagne.

Afin de répondre à une volonté commune de soutenir le spectacle vivant en Bretagne, la Drac Bretagne et la Région proposent un nouveau cadre de travail pour reconnaître le rôle essentiel de ces structures de proximité dans le domaine de la diffusion, du soutien à la création, de l'éducation et de l'action artistique et culturelle.

Pour ce faire, la DRAC et la Région Bretagne soutiendront conjointement, chacune dans ses spécificités, les projets de ces « scènes de territoire en Bretagne ».

Les structures soutenues, à la fois comme lieux d'accueil et de soutien à la création, sont en capacité d'offrir des espaces de travail et des moyens de production pour les artistes ainsi que des modalités de rencontres avec les habitants de leur territoire au-delà du temps de la diffusion. Elles prennent des risques en programmant des spectacles nouvellement créés, en accompagnant des artistes en cours de création, en imaginant d'autres formes de relations avec les habitants de leurs territoire (projets participatifs, réflexions sur la vie du lieu et l'accueil en lien avec les droits culturels, lien avec les pratiques amateurs etc.)

17 équipements culturels sur toute la Bretagne sont labellisés "scènes de territoires" dont « L'intervalle - Scène de territoire pour la danse » à Noyal-sur-Vilaine.

La Charte de la DRAC et de la Région pour les scènes de territoire en Bretagne permet aux structures retenues de disposer d'un financement pérenne sur la période 2022-2025.

Ce soutien représente pour l'Intervalle 40 000 € par an, répartis comme suit :

- DRAC : 14 000 € (dispositif scène de territoire pour la danse) + 6 000 € (Education Artistique et Culturelle)
- Région Bretagne : 20 000 € (accompagnement création / coproduction et résidence).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Charte cadre DRAC Région pour les scènes de territoire en Bretagne 2022-2025, telle que présentée en annexe ;
- **DELEGUE** Mme le Maire pour mettre en application ces engagements et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022.01.10 – PERSONNEL – Contrat d'apprentissage

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Le service Communication accompagnerait ainsi durant plus d'un an une apprentie ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) préparant un Bachelor (BAC + 3) en alternance, avec l'école Iscod :

- Bachelor responsable de projet webmarketing et communication digitale ;
- Durée du contrat : 07/02/2022 - 31/03/2023 (temps partiel : deux jours par semaine au sein de la collectivité).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'apprenti à temps partiel (RQTH) pour la préparation d'un BACHELOR responsable de projet webmarketing et communication digitale pour une durée de près de quatorze mois, à compter du 07 février 2022 au sein du service Communication dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.01.11 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Navette Piré-sur-Seiche / Noyal -sur-Vilaine

Mme BOURNAI, sollicitant un bilan, Mme LE MAIRE indique que cette navette a été mise en place fin septembre. Un bilan sera effectivement présenté prochainement en commission « Mobilité » du PCC. Celle-ci pourra faire une première analyse de cette action nouvelle sur le territoire.

M. TANVET précise que la commission « Mobilité » prendra connaissance ce mercredi du bilan des premiers mois d'utilisation. Les premiers chiffres donnés sont plutôt décevants, mais le contexte sanitaire et le télétravail mis en place n'ont pas favorisé l'utilisation de ces navettes. Il faut s'inscrire dans le temps pour voir l'efficacité de ce type de navette.

2/ Conseil Municipal des Jeunes / Concours de dessin

Mme LEBRETON rappelle l'intervention de deux jeunes du Conseil Municipal des Jeunes en séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021. Ils étaient venus présenter deux projets dont l'un concernait un concours d'art qui proposait aux enfants noyalais de 3 à 11 ans, de faire des dessins sur une même thématique et de les exposer chez des commerçants. Les jeunes avaient vraiment pour objectif de témoigner leur solidarité aux commerçants qui avaient dû fermer pendant la crise et avaient vécu une période difficile. Toutes les œuvres étaient jolies et deux dessins ont été retenus par catégorie d'âge (3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans). 19 commerçants ont participé.

Une remise de prix est prévue et les artistes sélectionnés recevront leur dessin agrandi sur toile. Ces dessins sont actuellement affichés chez les commerçants.

Mme LE MAIRE félicite les jeunes qui ont participé et fait de belles choses. Elle remercie le Conseil Municipal des Jeunes qui a suivi et fait aboutir ce projet.

3/ Remerciements

Mme LE MAIRE,

- félicite le Petit TNB qui a enchanté le public avec sa dernière pièce de théâtre « Le Mange-disque ». Elle remercie toute la troupe pour ce spectacle qui a déclenché des éclats de rires.

- informe de deux très belles expositions en cours sur la commune :

- « Décalages », en mairie, avec Pierre-Yves Josse, artiste qui travaille la technique de multi exposition.

- « Care ravage », de François Rio, à L'Intervalle. Ce photographe a revu les tableaux du peintre Caravage sous un angle plus contemporain en utilisant des accessoires actuels, mais en respectant l'éclairage et la posture.

- rappelle que les spectacles de L'Intervalle se poursuivent et que la médiathèque est également ouverte. Elle invite les élus à profiter des propositions des deux espaces.

4/ Agenda

- Conseil municipal les lundi 7 mars (Budget), 4 avril, 16 mai et 4 juillet

- Conseil communautaire : le jeudi 24 février

- CCAS : mercredi 23 mars à 18h30

- commissions :

- Finances : jeudi 3 février (investissement), mardi 22 février (fonctionnement), jeudi 24 février (budgets annexes)

- Enfance, Jeunesse, Citoyenneté : le mercredi 2 février (reportée au 2 mars)

- Urbanisme : le mardi 15 février, 18h30 (reportée)

- Réunion publique sur l'évolution de la station d'épuration : le mercredi 23 février à 19 h salle des Lavandières

- Elections présidentielles : dimanches 10 avril et 24 avril. Pour la Bretagne, ces élections ont lieu pendant les vacances scolaires, mais cela fait partie du devoir des élus. Les plannings des permanences seront envoyés dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H08.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**